

COMMUNE DE TOULOUGES  
66350

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents :** Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Franck DE LA LLAVE

**Absents excusés ayant donné procuration :** Babeth CARDIN-MADERN procuration à Elise ROUBY, Pierre MONTEL procuration Roselyne BARANDE, Danielle PONCET procuration Françoise BRUNET, Marc VALETTE procuration à Catherine BRET, Hervé MASSE procuration Laëtitia SOUNIER

**Absente excusée :** Catherine DUMAS

**Secrétaire de séance :** Arnaud HIGRAY

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE souhaite informer le Conseil Municipal, d'un courrier de Michel ROUQUETTE, Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale, adressé à la Rectrice, en réponse à la lettre de Daniel MACH adressée au Ministère de l'Education Nationale. Il en donne lecture.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

**Décision n° 2017/31 :** Une convention de mission de conseils juridiques et de représentation en justice a été signée, afin de désigner Maître Mathieu PONS SERRADEILL comme avocat conseil de la Commune. Le montant de la mission s'élève à 14 000,00 € H. T

**Décision n°2017/32 :** La mission de maîtrise d'oeuvre pour le lot Ascenseur du marché public AD'AP – Programme de travaux d'accessibilité de la Salle des Fêtes, a été attribuée à SUD EXPERTISE ASCENSEUR pour un montant de 1 850,00 € H. T

**Décision n°2017/33 :** Un contrat de location pour l'appartement n°4 situé 15 rue Gisclard à Toulouges a été signé entre la Commune et Patrice CAUFAPE, à compter du 01/09/2017 au 31/08/2018, pour un loyer de 325,16 €.

**Décision n°2017/34 :** Non prise

**Décision n°2017/35 :** Une convention de partenariat 2017-2018 a été signée entre l'U. N. A. P. E. I 66 et la Commune, dans le cadre d'un projet de délocalisation d'une Unité d'Enseignement de l'I. M. E « Les Peupliers », au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès.

**Décision n°2017/36 :** Un contrat de location pour l'appartement n°2 situé 1er étage Immeuble Co, 6 avenue de Thuir, a été signé entre la Commune de Toulouges et Mathieu HERNANDEZ, à compter du 16/10/2017 jusqu'au 15/10/2023, pour un loyer de 257,20 €.

**Décision n°2017/37** : Un contrat de location pour l'appartement n°4 situé 2ème étage Immeuble Co, 6 avenue de Thuir, a été signé entre la Commune de Toulouges et Kader OUALI, à compter du 13/10/2017 jusqu'au 12/10/2023, pour un loyer de 257,20 €.

## ORDRE DU JOUR

### I – FONCIER

#### **1 – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AN 453 appartenant à Monsieur RUIZ et Madame MASCLE - Annule et remplace la délibération n°2017/09/06 du 12 septembre 2017**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que lors des travaux de réaménagement de l'espace du Mail Marché, les élus ont souhaité intégrer dans le projet, le cuvelage d'une partie du canal d'arrosage du Pas dels Horts, située de l'intersection de la Rue Courteline à la Rue Jean Bart.

Pour ce faire, lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2017, l'Assemblée municipale avait décidé l'achat par la commune d'une bande de terrain cadastrée AN 453 et appartenant à Monsieur RUIZ et Madame MASCLE. Cependant le bornage était en cours de réalisation.

Aujourd'hui, le géomètre a transmis aux services administratifs la superficie à acquérir. Il s'agit de 49 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette surface et d'acquérir cette bande de terrain

Vote pour à l'unanimité.

#### **2 – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AN 102 appartenant à Monsieur Jean-Michel CAUBET-ILLOUTOU et Monsieur DIAZ - Annule et remplace la délibération n°2017/09/07 du 12 septembre 2017**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que lors des travaux de réaménagement de l'espace du Mail Marché, les élus ont souhaité intégrer dans le projet, le cuvelage d'une partie du canal d'arrosage du Pas dels Horts, située de l'intersection de la Rue Courteline à la Rue Jean Bart.

Pour ce faire, lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2017, l'Assemblée municipale avait décidé l'achat par la commune d'une bande de terrain cadastrée AN 102 et appartenant à Monsieur Jean-Michel CAUBET-ILLOUTOU et Monsieur DIAZ. Cependant le bornage était en cours de réalisation.

Aujourd'hui, le géomètre a transmis aux services administratifs la superficie à acquérir. Il s'agit de 12 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette surface et d'acquérir cette bande de terrain

Vote pour à l'unanimité.

#### **3 – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AN 103 appartenant à Monsieur Serge TIXA - Annule et remplace la délibération n°2017/09/08 du 12 septembre 2017**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que lors des travaux de réaménagement de l'espace du Mail Marché, les élus ont souhaité intégrer dans le projet, le cuvelage d'une partie du canal d'arrosage du Pas dels Horts, située de l'intersection de la Rue Courteline à la Rue Jean Bart.

Pour ce faire, lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2017, l'Assemblée municipale avait décidé l'achat par la commune d'une bande de terrain cadastrée AN 103 et appartenant à Monsieur Serge TIXA. Cependant le bornage était en cours de réalisation.

Aujourd'hui, le géomètre a transmis aux services administratifs la superficie à acquérir. Il s'agit de 6 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Laurent ROSELLO demande au Conseil Municipal de valider cette surface et d'acquérir cette bande de terrain.

Vote pour à l'unanimité.

#### **4 – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AN 162 appartenant à Monsieur Fabrice LECLERC**

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que lors des travaux de réaménagement de l'espace du Mail Marché, les élus ont souhaité intégrer dans le projet, le cuvelage d'une partie du canal d'arrosage du Pas dels Horts, située de l'intersection de la Rue Courteline à la Rue Jean Bart.

Pour ce faire, il convient de faire l'acquisition d'une bande de terrain, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Fabrice LECLERC, cadastrée AN 162. En accord avec le propriétaire, cette acquisition se fera à l'euro symbolique

Laurent ROSELLO demande au Conseil Municipal de valider cette surface et d'acquérir cette bande de terrain

Vote pour à l'unanimité.

## **II / URBANISME**

### **1 – Approbation de la convention « Opération de restauration des façades du Centre ancien »**

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que la Commune de Toulouges poursuit depuis plusieurs années, un programme de remise en valeur du patrimoine privé, portant en particulier sur la mise en valeur des façades.

Jusqu'à présent Monsieur Henri MALLAC était chargé du suivi et de l'animation de cette opération qui vise à favoriser la qualité de vie, conforter l'activité économique (artisanat), offrir une image positive en favorisant la restauration d'un patrimoine de qualité au cœur de la ville et en particulier de faciliter la réalisation de travaux adaptés à l'habitat ancien.

Cette convention est arrivée à échéance, et Monsieur Henri MALLAC, ayant pris sa retraite, il est donc nécessaire d'en approuver une nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Frédéric FERREY, Maître d'oeuvre, pour le remplacer, et approuver une nouvelle convention "Opération de restauration des façades du Centre Ancien". Il précise que la convention est consentie pour une durée de trois ans, et que Frédéric FERREY sera rémunéré à hauteur de 380,00 € H.T/ dossier.

Vote pour à l'unanimité.

### **2 – Opération façades – Mesure incitative de rénovation des façades accompagnant les travaux de l'Avenue Maillol**

Laurent ROSELLO rappelle à l'assemblée que depuis 2003, la Commune de Toulouges poursuit un programme de rénovation du patrimoine privé, portant en particulier sur la mise en valeur des façades.

Cette opération vise à favoriser la qualité de vie, offrir une image positive en favorisant la restauration d'un patrimoine de qualité au cœur de la ville en particulier de faciliter la réalisation de travaux adaptés à l'habitat ancien.

Laurent ROSELLO rappelle que des travaux de réhabilitation et d'embellissement de l'avenue Maillol ont eu lieu de mars 2016 à avril 2017, et que, dans ce cadre, l'opération façades a été présentée aux riverains de l'avenue Maillol.

Il propose l'adoption d'une mesure d'incitation à la rénovation des façades des riverains de l'avenue Maillol pour la période allant de mars 2016 à la fin de l'année 2017, consistant au doublement de la subvention reçue dans le cadre de l'opération façades.

Pour bénéficier de cette mesure incitative, les riverains devront avoir déposé un dossier "opération façade" ayant été accordé par l'architecte coordonnateur entre le 1er mars 2016 et le 31 décembre 2017 et effectuer ces travaux de façade sur un bâtiment situé sur l'avenue Maillol

Unanimité.

Laurent ROSELLO s'excuse et s'absente pour la fin de la réunion, il donne procuration Claude CID.III / FINANCES

### 1 – Budget Commune – Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-2188-101-64 : Acquisitions mobilières et immobilières	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-245-020 : Résidence intergénérationnelle	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Unanimité.

### 2 – Budget Annexe Logements Sociaux Côté – Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D-6681-72 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0,00 €	2 210,14 €	0,00 €
<b>Total D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 210,14 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-72 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 210,14 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R-024-72 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-1641-72 : Emprunts en euros	0,00 €	221 013,98 €	0,00 €
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>221 013,98 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>221 013,98 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>223 224,12 €</b>	<b>223 224,12 €</b>

Unanimité.

### 3 – Budget Annexe Logements Sociaux II – Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6681-72 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0,00 €	3 662,64 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 662,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-72 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 662,64 €
<b>Total R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 662,64 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 662,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 662,64 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-72 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	611 300,00 €
<b>Total R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>611 300,00 €</b>
D-1641-72 : Emprunts en euros	0,00 €	611 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>611 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>611 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>611 300,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>614 962,64 €</b>		<b>614 962,64 €</b>

Vote pour à l'unanimité.

### 4 – Médiathèque El Mil-lénari – Vote d'un tarif pour la vente d'écobag

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre de sa démarche Agenda 21, la médiathèque a souhaité réaliser un écobag, en toile de jute 100% biodégradable, au profit de ses adhérents, afin de transporter les supports empruntés.

Elle précise qu'un sac sera offert pour chaque adulte adhérent par famille et que toute demande supplémentaire sera payante. Il sera également payant pour tous adultes non-adhérents.

Elle propose à l'Assemblée de fixer le tarif de l'écobag à 5,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

## **5 – Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée que la Commune souhaite réaliser des travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Jaurès, avec la création de 3 classes supplémentaires en rez-de-chaussée, et deux classes destinées à accueillir l'unité externalisée d'Enseignement à l'étage.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Etat.

Vote pour à l'unanimité.

## **6 – Perpignan Méditerranée Métropole – Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours – investissements pluriannuels, hydrauliques et pluviaux**

Mireille REBECQ rappelle que, lors de sa séance du 20 décembre 2010, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a organisé le financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, et a adopté le document « cadre » qui définit, notamment, la participation des communes aux travaux réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sur leur territoire.

Ainsi, l'article 2 précise que « Pour une opération pluviale, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures, P. M. M prendra en charge 2/3 du montant H. T des travaux. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant H. T ».

Aujourd'hui, les travaux et les subventions correspondant à la compétence « pluvial », réalisés en 2016 sont clairement identifiés par commune. Il s'agit d'opérations réalisées sur l'avenue Lavoisier et sur l'avenue Maillol.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention individuelle pour arrêter le montant à verser à P. M. M au titre des travaux 2016. Le montant des dépenses réalisées par P. M. M est de 527 075,54 € H.T, la participation de la commune est de 175 691,83 € H.T.

Vote pour à l'unanimité.

## **7 – Café des Sports - Opération de crédit-bail entre la Commune de Toulouges et la S. C. I PELLICCIA**

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de la signature d'un contrat de crédit-bail, avec la SARL LA PYRE, pour la cession de l'immeuble du Café des Sports, situé Place de la République.

Cette opération visait à faciliter le maintien d'une activité "Café-restaurant", en centre ancien. Aujourd'hui, Madame KLEISSMANN, souhaite cesser son activité pour des raisons personnelles.

Conformément, à l'article 6 du crédit-bail en cours, elle a trouvé un repreneur en la personne de Monsieur PELLICCIA et Madame JULIEN. Ces derniers se sont constitués en SCI dénommée "SCI PELLICCIA", pour reprendre le crédit bail à partir du 1er novembre 2017.

Il précise que les conditions du crédit-bail proposées sont les suivantes :

- montant total de l'acquisition : 157 421,28 €
- durée : 74 mois
- loyers payables mensuellement – terme à échoir
- valeur résiduelle de l'immeuble après la dernière échéance : 23 671,28 €

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature du crédit-bail avec la "S. C. I PELLICCIA"

Vote pour à l'unanimité.

## **8 – Café des Sports – Licence IV – Contrat de location entre la Commune de Toulouges et la S.A.R.L MEZU-MEZU**

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la licence IV qui appartenait à Monsieur Antonio DIAS.

Cette licence a ensuite été louée à la SARL LA PYRE, crédit-preneur de l'immeuble du Café des Sports.

Aujourd'hui, c'est Monsieur Franck PELLICCIA et Madame Nathalie JULIEN qui ont souhaité reprendre le crédit-bail du Café des Sports.

Il précise que le contrat de location sera signé avec la SARL MEZU MEZU représentée par Monsieur Franck PELLICCIA et Madame Nathalie JULIEN.

Afin de leur permettre d'exercer leur activité, il sera proposé au Conseil Municipal de leur louer la licence IV pour un montant mensuel de 149,86 €. Ce loyer sera révisable, annuellement, conformément à l'article 6 du contrat de location.

Vote pour à l'unanimité.

## **9 – Régie de recettes pour l'encaissement des composteurs de jardin – clôture**

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 février 2000, le Conseil Municipal a instauré une régie de recettes destinée à l'encaissement des composteurs individuels de jardin, vendus par la Commune.

Aujourd'hui, les composteurs sont mis à disposition gracieusement par Perpignan Méditerranée Métropole.

Cette régie de recettes n'ayant plus enregistré de mouvements comptables depuis plusieurs années, le Trésorier a demandé à l'Assemblée de délibérer pour la clôturer.

Vote pour à l'unanimité.

## **IV / EDUCATION**

### **1 – Convention de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Jean Jaurès entre la Commune de Toulouges et l'U.N.A.P.E.I 66**

Jean ROQUE expose à l'Assemblée que l'Institut Médico-Educatif "Les Peupliers" a saisi la ville de Toulouges, d'un projet d'externalisation de son établissement dans le groupe scolaire élémentaire Jean Jaurès.

Parallèlement la commune de Toulouges s'est engagée dans un programme visant à favoriser l'accessibilité des bâtiments publics et des lieux publics, et notamment ses écoles. Aussi, la Ville souhaite poursuivre son action, à destination des personnes handicapées et notamment les enfants, en favorisant la délocalisation d'une Unité d'Enseignement de l'I. M. E "Les Peupliers", au sein de l'école élémentaire publique Jean Jaurès.

Pour ce faire, par décision municipale n°2017/35 en date du 11 octobre 2017, une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Toulouges et l'U. N. A. P. E. I 66.

De plus, Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire doit être signée entre la Commune et l'U. N. A. P. E. I 66, qui définira les clauses de cette mise à disposition. Cette convention est prévue pour une durée de 1 an (renouvelable par tacite reconduction), et est consentie à titre gracieux.

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'U. N. A. P. E. I 66.

Vote pour à l'unanimité.

**V / PERSONNEL****1 – Indemnités d'astreinte – Filière Technique et filière Police Municipale**

Jean ROQUE rappelle que dans le cadre du fonctionnement des services, le Conseil Municipal par délibération en date du 10 mars 2009, a décidé de la mise en place d'astreintes, le week-end et les jours fériés, pour la filière Police Municipale et la filière Technique.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir, à la demande de l'élu de permanence, pour effectuer un travail au service de la commune.

Ces périodes d'astreinte indiquées donnent lieu aux versements d'une indemnité d'astreinte et d'une indemnité d'intervention, pour le temps où l'agent est appelé à intervenir.

Par courriel en date du 20 septembre 2017, Monsieur LAGUARDA, Trésorier, sollicite une nouvelle délibération car l'actuelle a été prise par une équipe municipale qui n'est plus en place.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans les mêmes termes.

**Liste des emplois concernés :**

- Agents titulaires et stagiaires des Services Techniques
- Agents titulaires et stagiaires de la Police Municipale

**Modalités d'organisation** : les week-end et les jours fériés selon la liste établie en Comité Technique Paritaire

**➤ le week-end :**

- Services techniques : du vendredi soir au lundi matin
- Police Municipale : la nuit du vendredi au samedi matin et du samedi midi au lundi matin.

**➔ et les jours fériés**, en fonction de la liste établie en Comité Technique Paritaire, la nuit à partir de la veille du jour férié, jusqu'au lendemain du jour férié à la prise de service

**Modalités de rémunération :****➔ En astreinte :**

<b>Hors intervention</b>	Du vendredi soir au lundi matin	Jour Férié
Filière technique	109,28 €	43,38 €
Autres filières	109,28 €	43,38 €

Vote pour à l'unanimité.

**2 – Indemnités d'intervention – Filière Technique et Filière Police Municipale**

Dans le cadre du fonctionnement des services, le Conseil Municipal par délibération en date du 10 mars 2009, a décidé de la mise en place d'astreintes, le week-end et les jours fériés, pour la filière Police Municipale et la filière Technique.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir, à la demande de l'élu de permanence, pour effectuer un travail au service de la commune.

Ces périodes d'astreinte indiquées donnent lieu aux versements d'une indemnité d'astreinte et d'une indemnité d'intervention, pour le temps où l'agent est appelé à intervenir.



Par courriel en date du 20 septembre 2017, Monsieur LAGUARDA, Trésorier, sollicite une nouvelle délibération car l'actuelle a été prise par une équipe municipale qui n'est plus en place.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans les mêmes termes

**Liste des emplois concernés :**

- Agents titulaires et stagiaires des Services Techniques
- Agents titulaires et stagiaires de la Police Municipale
- **Modalités d'organisation :** L'intervention sera déclenchée par l'Elu de permanence

**Modalités de rémunération :**

**2) En intervention :**

En intervention	Taux horaire Samedi de 7h à 22h	Taux horaire entre 22h et 7h	Taux horaire Dimanche ou jour férié
Filière Technique	Versement d'I. H. T. S		
Filière Police Municipale	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure

Vote pour à l'unanimité.

**VI / QUESTIONS DIVERSES**

**1 – Motion de soutien pour le maintien du décrochage quotidien local « France3 – Pays Catalan »**

Jean ROQUE expose à l'Assemblée que la suppression du décrochage local « France 3 – Pays catalan » a été officiellement annoncée le 21 septembre 2017, par la direction du service public de l'audiovisuel du groupe France Télévisions. Il précise que cette suppression concerne de nombreuses éditions locales dans toute la France.

Le Conseil municipal de la Ville de Toulouges se prononce contre cette décision.

La grande majorité des téléspectateurs réclame, d'après une récente étude, une information quotidienne de proximité. De la même manière, l'attachement des habitants des Pyrénées Orientales à l'édition locale de France 3 est d'autant plus grand qu'elle contribue à la diffusion et à la vitalité de la langue et de la culture catalanes.

Cette suppression devrait intervenir en janvier 2018 et contribuerait ainsi à nous apporter un peu plus d'éloignement quant à la question culturelle et identitaire, déjà mise à mal par la dénomination de la nouvelle Région. Outre cela, cette disparition aura certainement une répercussion sur le maintien in situ des 15 emplois de l'antenne de Perpignan.

Par cette délibération, le Conseil municipal de la Ville de Toulouges demande le maintien du journal télévisé quotidien local « France 3 – Pays catalan », exprime son soutien à la rédaction de France 3 Pays catalan et donc demande aux directions de France 3 et de France Télévisions de revenir sur une décision qui est dommageable pour le service public de l'audiovisuel.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance,

Arnaud HINGRAY